

RP/YL :	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES	22	05	86
REF :	"PLAISANCE"	Jour	Mois	An
		P.V. N°15 Page 1		

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'An Mil Neuf Cent Quatre Vingt Six , le Vingt Deux Mai à 17H 30
 Les copropriétaires de l'immeuble 34-36 Route de Woippy à METZ
 se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au FOYER STE.FAMILLE Rue
 Lejoindre à METZ
 sur convocation du Syndic, la Société Anonyme Départementale de Crédit
 Immobilier de la Moselle, 2 Place Saint-Martin à Metz, faite par lettre
 recommandée en date du 29/04/1986 adressée à chacun des copropriétaires.

Il a été dressé une feuille de présence, que tous les copropriétaires
 présents ont signée et qui demeurera annexée au procès-verbal, ainsi
 que les pouvoirs reçus.

L'Assemblée Générale a procédé comme suit à la composition de son
 bureau :

- Président : Monsieur PIERRET
- Secrétaire : Monsieur PERRIN

Assistait également à la réunion : Madame LAPORTE, Secrétaire

Le bureau étant ainsi constitué, le Président constate que, d'après la
 feuille de présence, 57 copropriétaires sur 99, porteurs de 56668 dix millièmes
 sur 100000 et représentant 154 lots sur 266 sont présents ou représentés.

Le Président de séance constate que l'Assemblée se trouve ainsi
 régulièrement constituée et qu'elle peut valablement délibérer sur
 l'ordre du jour ci-après :

1. CONSTITUTION DU BUREAU
2. APPROBATION DES COMPTES DE CHARGES ARRETES AU 3/12/1985. QUITUS AU SYNDIC
 POUR SA GESTION
3. RENOUELEMENT DU MANDAT DE SYNDIC
4. RENOUELEMENT DU CONSEIL SYNDICAL
5. PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL 1986
6. REFECTION ASCENSEUR ENTREE 34
7. DECISION DE REMISE EN ETAT DES FACADES
8. MANDAT AU CONSEIL SYNDICAL POUR LE CHOIX DE L'ENTREPRISE
9. ADMINISTRATION GENERALE DE L'IMMEUBLE

Ont été notifiés en même temps que l'ordre du jour les documents
 suivants : 1 POUVOIR

Les copropriétaires présents, après avoir entendu les explications du
 Syndic et après avoir délibéré, ont pris les décisions suivantes :

[Handwritten signatures]

:	:	:	:	:
:RP/YL :	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES	: 22	: 05	: 86
: REF :	"PLAISANCE"	: Jour	: Mois	: An
:	:	:	:	:
		: P.V. N°15 Page 2		

2. APPROBATION DES COMPTES ARRETES AU 31/12/1985. QUITUS AU SYNDIC POUR SA GESTION

L'assemblée générale approuve les comptes de charges arrêtés au 31/12/1985 s'élevant à la somme de 1 351 873,11 Frs et donne quitus au Syndic pour sa gestion .

Une résolution est mise aux voix.

Adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents ou représentés.

3. RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE SYNDIC

L'assemblée générale renouvelle le mandat de Syndic du CREDIT IMMOBILIER DE LA MOSELLE pour une durée de 1 an.

Une résolution est mise aux voix.

Adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents ou représentés.

4. RENOUVELLEMENT DU CONSEIL SYNDICAL

L'assemblée générale nomme aux fonctions de membres du conseil syndical pour une durée de 1 an :

Mlle MANGOLD, MME POCHON, MR WECHTLER, MR PIERRET, MR JACQUOT, MR CLEMENT, MR GUELMINGER, MR PIGNON, MR COUDIN, MR RETTER, MR KALOZDI.

Une résolution est mise aux voix.

Adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents ou représentés.

5. PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL 1986

L'assemblée générale ratifie le budget prévisionnel de l'exercice 1986 s'élevant à la somme de 1 310 000,00 Frs.

Une résolution est mise aux voix.

Adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents ou représentés.

RS
[Signature]

: RP/YL :	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES	: 22	: 05	: 86	:
: REF :	"PLAISANCE"	: Jour	: Mois	: An	:
:	:	:	:	:	:
		: P.V. N°15		: Page 3	

6. REFECTION ASCENSEUR ENTREE 34

Monsieur PIERRET précise que le petit ascenseur a été dégradé. Il serait nécessaire de le remettre en état.

L'assemblée générale décide de remettre en état le petit ascenseur de l'entrée 34 au mois de septembre, les travaux seront identiques à ceux effectués sur le grand ascenseur .

Cette décision est prise à l'unanimité des copropriétaires présents ou représentés.

7. DECISION DE REMISE EN ETAT DES FACADES

- Reprise maçonneries : une action judiciaire est en cours concernant les reprises de maçonnerie dans le cadre de la garantie décennale . L'expert a chiffré les reprises à 8 900,00 Frs.
Si la copropriété décide d'effectuer un ravalement des façades, il faudra demander l'autorisation au Juge de la Mise en Etat de faire ces travaux aux frais avancés de la copropriété sur les bases du rapport de l'expert.
Ces travaux devront-êtré exécutés sous contrôle de l'expert.

Monsieur PERRIN donne lecture de l'appel d'offres :

- raccord de maçonnerie
 - sur maçonnerie, lavage à haute pression, rebouchage de fissures, 2 couches de peinture à la pliolite
 - variante 1 : garantie 10 ans, lavage haute pression, 1 couche fixateur, 1 pontage des fissures, 2 couches de colle armurale, 1 couche finition Herbofilm mate
 - variante 2 : garantie 10 ans, sur l'ensemble des maçonneries sauf intérieurs loggias, lavage haute pression, 1 couche fixateur, 1 couche colle armurale, pose du tissu dans une 2ème couche de colle, 1 couche finition Herbofilm mate
 - intérieur des loggias, lavage haute pression, 2 couche peinture pliolite
 - sur menuiseries bois, brossage, 2 couches de peinture microporeuse,
 - sur l'ensemble bois des entrées a vernir, brossage, 2 couches de vernis glycéro
 - sur les parties métalliques, brossage, 2 couches peinture anticorrosion,
 - sur les volets roulants en PVC, lavage
 - sur les garde-corps en aluminium, lavage.
- Coût TTC 991 526, 37 Frs
Coût TTC avec variante 1 : 1 406 702,27 Frs.

AP RP

:	:	:	:	:	:
:RP/YL :	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES	: 22	: 05	: 86	:
: REF :	"PLAISANCE"	: Jour	: Mois	: An	:
:	:	:	:	:	:
		: P.V. N° 15 Page 4 :			
		:			

Il sera nécessaire de souscrire une dommage ouvrage pour les travaux garantis 10 ans.

Monsieur PERRIN précise que conformément aux textes en vigueur, le Syndic demandera une rémunération de 4% sur le montant des travaux pour le suivi du chantier et les appels de fonds.

La copropriété peut choisir de confier à un architecte une mission complète : appels d'offres, étude polychromie, surveillance, réception travaux. Une telle mission représentera environ 8% du marché.

Après discussion, la résolution suivante est mise aux voix.

L'assemblée générale décide de convoquer une assemblée générale fin novembre 1986 pour effectuer le choix des travaux, de l'entreprise, de la surveillance.

Ont voté contre : BRIGENT, PIERRARD, POCHON, SCHNEIDER, THIRIET, RETTER, MANGOLD, GUELMINGER, PIERRET, totalisant 8110 cent millièmes sur 56668 cent millièmes.

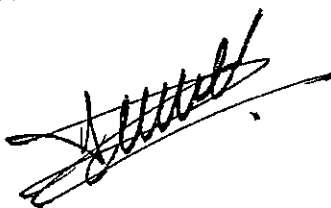
Ont voté pour, 48 copropriétaires sur 57 totalisant 48558 cent millièmes sur 56668 cent millièmes

Cette décision est prise à la majorité des copropriétaires présents ou représentés.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20H 45.

Le Président :

Monsieur PIERRET



Le Secrétaire :

Monsieur PERRIN

